

Indicateurs de qualité de service fixe.

(décision ARCEP n° 2008-1362 du 4 décembre 2008)

La décision ARCEP n°2008-1362 impose à chaque opérateur fixe ayant plus de 100 000 abonnés :

- de publier sur son site internet, pour ses offres résidentielles et pour chaque configuration d'accès (réseau téléphonique, ADSL, câble...), des indicateurs de qualité de service, normalisés par l'ETSI, tels que définis dans la décision et mesurés selon un référentiel commun établi par la Fédération Française des Télécoms ; la publication s'effectue sur une base trimestrielle.
- de faire certifier par un auditeur indépendant à chaque opérateur fixe, l'objectivité, la sincérité et la conformité des mesures pour les indicateurs liés à l'accès, qui sont mesurés par l'opérateur lui-même.
- de faire réaliser les mesures de qualité de services téléphoniques par un prestataire externe et indépendant de chacun des opérateurs ;
- de fournir une description du système de mesures servant de base à l'auditeur pour attester de la conformité des méthodes de mesures utilisées par l'opérateur.

Pour assurer une meilleure cohérence entre les mesures publiées, tous les opérateurs concernés ont fait le choix de faire appel aux mêmes prestataires, SGS ICS pour attester de la conformité et de la sincérité de leurs mesures, IP Label pour réaliser les mesures de qualité de service téléphonique.

Toutefois, la mesure des indicateurs liés à l'accès sur les systèmes des opérateurs peuvent conduire à des résultats difficilement comparables pour certains d'entre eux, en raison simplement d'organisations, de méthodes de travail et de systèmes d'information différents ou parce qu'intervient le facteur humain dans la qualification des appels par les Conseillers de clientèle. Aussi, malgré l'application d'un référentiel commun, si la comparaison des ces indicateurs est pertinente dans le temps pour un opérateur donné, elle peut être plus délicate pour certains indicateurs entre des opérateurs différents. C'est pourquoi, lorsque nécessaire, l'auditeur chargé d'attester la conformité des mesures avertit les consommateurs sur les limites de comparabilité de ces indicateurs dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs liés à l'accès

Indicateur	Présentation synthétique de l'indicateur		Câble / THD T1 2010	Commentaires de l'auditeur sur la comparabilité
Délai de fourniture du raccordement initial	Temps (en jours calendaires) dans lequel 95% des demandes d'accès au service sont livrées (1).	Ligne existante	13 jours	Attention, la date retenue comme date de demande client va varier suivant les opérateurs, certains prenant pour date de référence la date à laquelle la demande est formulée par le client, d'autres la date à laquelle le contrat est signé. Par ailleurs, en fonction des canaux de vente et du fait de la réglementation associée, les mesures de délais peuvent être différentes ; notamment, dans le cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, le délai peut inclure le délai de rétractation de 7 jours.
		Création de ligne	22 jours	
	Pourcentage de demandes livrées en moins de 20 jours calendaires (1).	Ligne existante	97,5%	
		Création de ligne	92,4%	
Si le pourcentage ci-dessus est inférieur à 80%, nombre moyen de jours de retard par rapport à ces 20 jours (1).	Ligne existante	Non applicable		
Création de ligne				
Taux de panne signalée par ligne d'accès	Taux de panne signalée par ligne d'accès		1,24%	Attention, suivant le degré de finesse des typologies dont disposent les opérateurs, la dissociation des pannes totales et des pannes partielles n'a pas toujours été possible, de ce fait le périmètre de base de calcul varie d'un opérateur à l'autre. Enfin la jeunesse de certains opérateurs impacte leur résultat compte tenu du fait que le taux de panne est plus important pour les nouveaux clients et que le taux de ces nouveaux clients est plus important pour un opérateur récent.
	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation les 30 jours après la mise en service de l'accès.		4,1%	
Délai de réparation d'une défaillance	Temps en jour dans lequel 95% des défaillances sont réparées.		8,65 jours	Attention, pour certains opérateurs ce calcul prend en compte tous les appels entrants car ils ne font pas de distinction (par choix ou parce que l'outil d'enregistrement des appels ne le permet pas) entre les appels liés à une question pratique et ceux réellement liés à une défaillance technique. De plus le compteur de durée de traitement de la panne à parfois pu être suspendu dans l'attente d'un rappel client. Les biais identifiés pour l'indicateur N°6 s'appliquent également à cet indicateur, de plus suivant les outils dont disposent les opérateurs le calcul des 48h s'effectue en hh:mn:ss alors que pour d'autres ce calcul se base sur des données en jours entiers (de fait un cas peut être considéré comme inférieur à 2 jours alors qu'il aura été ouvert durant 52h00).
	Pourcentage de défaillances réparées dans un délai fixé à 48 heures.		74,7%	
Temps de réponse par les services clients de l'opérateur	Valeur moyenne du temps de décroché par un opérateur humain (en minute et seconde).		2 mn 29 s	Attention, conformément au référentiel, ce taux ne prend pas en compte le pourcentage d'appels dissuadés ou perdus dans le Serveur Vocal Interactif avant le choix de mise en relation avec un conseiller. Pour autant ce taux sera très variable suivant l'organisation du SVI.
	Taux de décroché après l'éventuel serveur vocal interactif.		85,4%	
Plaintes concernant l'exactitude de la facturation	Taux de plaintes sur l'exactitude de la facturation ramené au nombre de factures émises (en %).		Non certifié	
Taux de résolution des réclamations par le service client en un appel	Pourcentage de réclamations résolues par un appel au service client qui ne génère pas un second appel.		85,4%	Attention la définition de la notion de réclamation varie énormément entre les opérateurs. Cette notion est définie par la politique de groupe de chacun et ne peut être comparée. De plus la classification plus ou moins détaillée des appels ne permet pas toujours de vérifier si le client n'a pas déjà appelé pour un motif similaire.
Offres commerciales correspondantes			Numeribox	

(1) est précisé à côté de la valeur lorsque le délai mesuré n'inclut pas le délai de portabilité

Indicateurs liés aux appels téléphoniques

Indicateur	Présentation synthétique de l'indicateur	Câble / THD T1 2010	Commentaires
Taux de défaillance des appels	Pourcentage d'appels défaillants pour les appels nationaux	0,4%	
	Pourcentage d'appels défaillants pour les appels internationaux	0,2%	
Durée d'établissement de la communication	Temps moyen pour les appels nationaux (en seconde)	1,4 s	
	Temps moyen pour les appels internationaux (en seconde)	6,6 s	
Qualité de la parole	Note MOS (mean opinion square) de la qualité de la connexion de la parole	4,4	Un écart de moins de 0,2 entre deux notes MOS n'est pas perceptible par l'oreille humaine

Service-Clients accessible au 3990
(coût d'un appel local, temps d'attente gratuit depuis une ligne Numericable)
8h à 22h 7 jours sur 7.

- **Référentiel de mesure des indicateurs.**
- **Compte rendu de certification de l'auditeur**

Informations Complémentaires Numericable

Délai de fourniture du raccordement initial

Une « Ligne existante » indique chez Numericable que les abonnés possèdent déjà une prise Numericable dans leur domicile.

Il s'agit de logements déjà raccordés :

- suite à un précédent abonnement résilié ;
- dans le cadre du contrat Service Antenne fourni par Numericable souscrit par la copropriété / bailleur.

L'indicateur prend en compte l'expédition des équipements (modem / décodeur TV) le cas échéant. Si l'abonnement est effectué en boutique avec une remise en main propre des équipements, alors tous les services souscrits sont *immédiatement disponibles* pour le client.

Une « Création de ligne » correspond à l'installation d'un câble par un technicien dans le logement du client.

L'indicateur prend en compte le délai souhaité par le client pour la prise de rendez-vous avec le technicien.

Plaintes concernant l'exactitude de la facturation

Les critères utilisés par les systèmes de facturation Numericable ne correspondent pas aux critères du référentiel de mesure des indicateurs de qualité de service fixe relatifs à la décision ARCEP N° 2008-1362. De ce fait, Numericable n'a pas pu être certifié pour cet indicateur.

Les modifications nécessaires sont en cours d'analyse pour une modification ultérieure permettant d'être certifié pour cet indicateur.